

### **Modalité de l'Opération « Boost Distributeur »**

Pour la vente de pneumatiques de marque MICHELIN pour la catégorie Tourisme Camionnette 4x4, été, hiver ou 4 saisons sur la période indiquée sur votre contrat, soit quatre (4) semaines consécutives, recevez 2,50€ par pneu vendu en bon cadeau Glady ex Wedoogift dans la limite du montant fixé par le contrat d'animation.

Exemple : Si le point de vente recense 15 factures sur la période pour un total de 40 pneumatiques Michelin vendus et que le montant total animé est de 200€, le point de vente percevra  $40 \times 2,5€ = 100€$ . Si le point de vente recense 50 factures sur la période pour un total de 135 pneumatiques Michelin vendus et que le montant total animé est de 200€, le point de vente percevra 200€ (car  $135 \times 2,5 > 200€$ ).

Le point de vente devra mettre en ligne l'ensemble des factures où figurent des pneumatiques MICHELIN vendus sur la période d'animation. Les factures ne seront éligibles à l'opération que dans le cas où le point de vente a vendu deux (2) ou quatre (4) pneumatiques précités. Une facture ne pourra être prise en compte qu'une seule fois.

Pour bénéficier de l'offre :

1. Munissez-vous de votre code de participation remis par votre commercial Michelin et connectez-vous au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'animation sur <https://promo.pro.michelin.fr>

Renseignez le formulaire d'inscription en indiquant impérativement un e-mail valide de contact (cet email sera utilisé uniquement pour le suivi du traitement de vos factures).

2. Une fois votre inscription effectuée, vous recevrez un email pour accéder à votre compte et commencer vos déclarations.
3. Accédez à votre compte via le mail reçu et déclarez à tout moment vos factures (durant la période du challenge et maximum 15 jours suivant la fin du challenge). L'achat doit avoir été effectué au cours de la période de l'opération sus-indiquée. Votre facture doit être nominative et numérotée, et comprendre le nom de votre point de vente (enseigne), ses coordonnées, la date d'achat, le nombre de pneus achetés, leurs dimensions, la gamme et la marque des pneus. La copie de la facture doit être intégrale et lisible. A défaut, la participation sera jugée non-conforme et ne sera pas prise en compte
4. En cas de facture invalide, vous recevrez un email de notification sur l'email renseigné. Connectez-vous à votre compte pour régulariser votre déclaration au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de l'email de notification.

Les factures sont prises en compte pour des pneus livrés et facturés, de marque MICHELIN sur la période animée dans la limite du montant total offert par le commercial.

L'opération est réservée aux points de vente physiques ayant signé un contrat d'animation « Boost Distributeur » avec le commercial Michelin et souhaitant recevoir et bénéficier de la présente Opération. Le nombre de facture sera vérifié au niveau de chaque point de vente (il n'est pas possible pour un groupement de faire valider des factures pour un ensemble de point de vente, l'animation étant rattaché uniquement à un point de vente).

L'envoi du bon cadeau se fera en une seule fois, dans un délai de deux (2) semaines suivant la fin de la régularisation des factures, sous forme de bon cadeau Glady ex Wedoogift. La plateforme de mise en ligne est ouverte du premier jour de l'animation jusqu'à quinze (15) jours après sa clôture. Cette date dépassée Michelin n'acceptera plus les factures. La régularisation est ouverte jusqu'à quinze (15) jours après la date d'envoi du mail de régularisation. Cette date dépassée Michelin n'acceptera plus les régularisations.

La dotation en bon cadeau dématérialisé Glady ex Wedoogift sera valable pour une période maximale d'un an (à compter de la date de réception du bon cadeau) dans plus de 900 enseignes et ne pourra en aucun cas être remboursée, prolongée ou échangée contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. Le distributeur est responsable de l'usage qu'il fera de son bon cadeau Glady ex Wedoogift. Michelin décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux distributeurs ou à tout utilisateur ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation.

Ces dotations sont destinées exclusivement aux points de vente (usage professionnel). Vous pouvez toutefois décider de redistribuer cette dotation à un salarié de votre entreprise, ou assimilé au sens de l'article L311-3 du Code de la sécurité sociale, pour son usage personnel et privé. Dans ce cas, au titre de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, cette dotation sera considérée comme un complément de salaire soumis aux cotisations sociales à la charge de l'employeur. Le salarié bénéficiaire de ce produit a l'obligation de faire figurer l'intégralité de sa valeur dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Michelin en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion d'une opération promotionnelle ce traitement est basé sur le respect d'une obligation contractuelle. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de Michelin et le cas échéant de ses sous-traitants et prestataires dont certains peuvent se trouver en dehors de l'UE, notamment en Inde et aux Etats-Unis. En cas de transfert des données hors UE, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place. Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle. Si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la part de Michelin et ou de ses partenaires, les données seront conservées tant que vous n'avez pas retiré votre consentement ou que vous ne vous êtes pas désinscrit. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données (applicable en France depuis le 25 mai 2018), vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données pour des raisons légitimes, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données dans des cas définis par réglementation applicable. Vous pouvez également définir le sort de vos données après

vos droits sur le traitement. Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : [privacy.fr@michelin.com](mailto:privacy.fr@michelin.com) Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur son site internet à : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).